

ARRETE DU MAIRE N° 140/2023

ARRÊTÉ TEMPORAIRE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DU MARCHÉ NOËL LES 2 ET 3 DÉCEMBRE 2023.

Le maire de la commune d'ASNIÈRES-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants R411-8, R411-21-1, R412-28, R417-10 II alinéa 10,

R417-11, R417-12, L325-1 et suivants, R325-1 et suivants

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la délibération du Conseil municipal relative à la mise en commun d'agents de police municipale, en date du 20 mars 2021

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8^{ème} partie,

Vu la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au code de la voirie routière

Considérant la demande de l'association Anim'Asnières représenté par Monsieur PESLERBE ;

Considérant qu'à l'occasion du Marché de Noël 2023 il y a nécessité de garantir la sécurité des visiteurs, ainsi que des exposants. La rue Pierre BROSSOLETTE sera interdite à la circulation et au stationnement du numéro 16 au 28. De même, la rue du Crocq sera également interdite à la circulation et au stationnement dans sa partie comprise entre le numéro 2 (église, angle ruelle Boivin) et la rue Pierre Brossolette.

Considérant le niveau d'alerte du plan VIGIPIRATE « URGENCE ATTENTAT »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le marché de Noël 2023 d'Asnières-sur-Oise se déroulera le samedi 2 décembre 2023 de 16h30 à 23h00 et le dimanche 3 décembre 2023 de 10h00 à 17h00, il se tiendra place de l'Église, rue Pierre Brossolette, dans sa partie comprise entre le numéro 16 (*La Poste*) et le numéro 28 (*La Conciergerie*),

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à tout véhicule à moteur du vendredi 1 décembre 2023 9h00 au lundi 04 décembre 2023 17h00,

➤ Rue Pierre Brossolette, dans sa partie comprise entre le numéro 16 (*La Poste*) et le numéro 28 (*La Conciergerie*),

➤ Rue du Crocq dans sa partie comprise entre le numéro 2 (église, angle ruelle Boivin) et la rue Pierre Brossolette.

ARTICLE 3 : La rue mentionnée au présent article fera, pour les besoins de la manifestation et pour assurer la desserte des propriétés riveraines, d'une réglementation de circulation particulière :

➤ **Rue des Auges, la circulation s'effectuera à double sens la circulation**

La prescription mentionnée au présent article sera mise en application à compter **du vendredi 1 décembre 2023 9h00 au lundi 04 décembre 2023 17h00,**

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

Tout arrêt et stationnement de véhicule sera considéré comme gênant **du vendredi 1 décembre 2023 9h00 au lundi 04 décembre 2023 17h00,**

➤ Rue Pierre Brossolette, dans sa partie comprise entre le numéro 16 (*La Poste*) et le numéro 28 (*La Conciergerie*)

➤ Rue du Crocq dans sa partie comprise entre le numéro 2 (église, angle ruelle Boivin) et la rue Pierre Brossolette,

➤ Parking à l'arrière de l'Office du Tourisme.

ARTICLE 5 : les exposants devront installés et avoir retirés leurs véhicules du périmètre du marché avant l'ouverture au public. De même, ils ne pourront procéder au rangement qu'après la fermeture au public.

ARTICLE 6: dans le cadre des véhicules devront être mis en place avant l'ouverture au public de part et d'autre des rues barrées afin de garantir la sécurité du public et lui permettre de déambuler en toute sécurité

ARTICLE 7 : les véhicules se trouvant en infraction au stationnement seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière en application de l'article R 417-10-2 du Code la Route

ARTICLE 8: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation

- Monsieur le Sous-Préfet.
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade d'Asnières-sur-Oise
- SDIS de Viarmes,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Mr le Directeur des Services Techniques
- Association Anim'Asnières
- Société TRI-OR

FAIT A ASNIERES-SUR-OISE, le 20 novembre 2023 (arrêté 140/2023)

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

Éric THERRY

